

Délibération Générale colonial

DELIBERATION n° 180 modifiant le tableau C du Code Général des Impôts directs

n° 180

|                                     |                                         |
|-------------------------------------|-----------------------------------------|
| Ministère<br>ACTES DU POUVOIR LOCAL | Date de publication<br>22 décembre 1960 |
| Numéro JO<br>n° 1 du 31/01/1961     | Date du numéro<br>31 janvier 1961       |

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'annexe I, tableau C, du Code Général des Impôts directs, qui contient la liste des professions non cumulables visées à l'article 183 bis dudit Code, est modifiée et complétée comme suit : Ajouter : d Importateur . ... — Classe exceptionnelle Tarif général — 1re classe » — 2e classe » — 3e classe » — 4e classe » — Exportateur ... — Classe exceptionnelle Tarif général — 1re classe » — 2e classe » — 3e classe » — 4e classe »

Art. 2. — Les professions d'importateur et d'exportateur, bien que non cumulables avec les professions énumérées au titre II du tableau A, demeurent cependant cumulables entre elles. Art. 3. — La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Président de l'Assemblée Territoriale,A. V. SAHATDJIAN.Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale,ABDOULLAHI HASSAN DEMBIL.